

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011 - 03

SEANCE DU LUNDI 07 MARS 2011 A 18H 30

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Claude MARCELO, Georges SANZ, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTE : Cécile HERNANDEZ.

ABSENTS EXCUSES : Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Karine THIBAUD-PADILLA à François COMES ; Nicole RENZINI à Jean-Claude FAUCON ; Rose-Marie QUINTANA à Nicole VILLARD ; Christophe PELISSIER à Jean SFORZI ; Jacques POUPEAU à Noël PACE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Georges SANZ.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 février 2011. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

3.01 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB), fruit de la loi « administration territoriale de la République » du 06 février 1992, doit être considéré comme une étape capitale si l'on estime le budget en tant qu'outil d'une stratégie financière pluriannuelle.

Monsieur le Maire propose que les éventuelles interventions se fassent au fur et à mesure de l'exposé de l'adjoint aux finances.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle également que ce débat n'engendre aucune décision mais consiste en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte de l'exécutif d'avoir organisé le débat dans les délais. Cela permet au Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du DOB.

Si l'exécutif demeure donc libre, il n'en demeure pas moins qu'il existe une obligation morale de respecter les orientations découlant des discussions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Sont concernés :

- le budget de la commune,
- le budget du service de l'eau,
- le budget du service de l'assainissement,
- le budget du service des pompes funèbres.

Monsieur FRANCES propose à l'assemblée de ne pas reprendre point par point les éléments du rapport qui ont été transmis en leur temps.

Il précise que ce document n'est pas exhaustif et qu'il va le compléter.

Il demande s'il y a des questions par rapport au document évoqué ci-avant.

En effet, il s'agit d'une note générale avec notamment des figures imposées par la loi de finances.

Néanmoins, avant de traiter des éléments propres à la commune, il convient d'aborder la révision des valeurs locatives des locaux professionnels figurant à l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010.

Constats sur le dispositif actuel d'évaluation :

- Référence obsolète au 1^{er} janvier 1970 : les valeurs locatives ne correspondent plus au marché locatif
- De plus en plus de difficultés pour l'administration dans la gestion des évaluations cadastrales
- Les procès-verbaux d'évaluation ne sont pas toujours à jour et ne reflètent plus la variété des locaux existant réellement.

Il a été décidé de conduire cette révision par étapes en commençant par les locaux commerciaux pour lesquels se concentrent le plus de difficultés dans le système actuel.

Le nouveau système d'évaluation repose sur des principes simples qui s'affranchissent de la notion de local-type :

- Un découpage en secteurs d'évaluation : abandon du découpage communal et création de zones supra ou infra communales présentant un marché locatif homogène.
- Instauration d'une grille tarifaire : une nomenclature sera définie répartissant les locaux en sous-groupes et catégories (magasins, bureaux...), pour chaque catégorie et chaque secteur un tarif au m² pondéré sera déterminé à partir des déclarations déposées par les propriétaires.

Nouvelles modalités de calcul de la valeur locative :

$$\square \quad VL = \text{Tarif} \times \text{surface pondérée} \times \text{coefficient de localisation}$$

- *Tarif* : issu de la grille en fonction de la catégorie du local et du secteur géographique
- *Surface pondérée* : surface réelle du bien répartie en 3 types de surfaces (partie principale, éléments secondaires couverts et éléments secondaires non couverts)
- *Coefficient de localisation* : il permet d'ajuster à la hausse ou à la baisse la VL en tenant compte de la situation géographique du local au sein du secteur d'évaluation.

Sans entrer plus dans le détail, le calendrier de mise en place de cette réforme s'articule comme suit :

- ◆ Année 2011 : expérimentation dans 5 départements.
- ◆ Année 2012 / 2013 : envoi des déclarations aux propriétaires, collecte et exploitation, travaux des commissions départementales et mise à jour de la documentation cadastrale.

- ◆ Année 2014 : 1^{ère} année de taxation.
- ◆ Année 2015 : 1^{ère} actualisation des tarifs (mise à jour permanente).

Concernant les collectivités, il faut noter que la réforme est à produit constant avec l'application d'un coefficient correctif pour chaque taxe (TFB et CFE) pour maintenir la participation fiscale au niveau existant avant révision.

Dans l'éventualité où des transferts éventuels seraient engendrés, un système de lissage sera mis en place.

ELEMENTS PROPRES A LA COMMUNE

Taxe professionnelle

La suppression de la TP et son remplacement par la contribution économique des entreprises (CET) n'a aucune incidence budgétaire à l'heure actuelle pour la commune qui continue de percevoir le même montant (année N-1 à notre entrée à la CCV) soit 1.246.598 €.

Durant cette période transitoire, nous restons vigilants sur l'évolution de ces recettes fiscales (à produit constant en 2011) désormais constituées d'un « panier de recettes et de dotations » comprenant :

- La part de taxe d'habitation perçue antérieurement par les départements
- La part de taxe foncière non bâtie perçue par les départements et régions
- La part des frais de gestion de la fiscalité directe locale (TH, TFNB, CFE) restituée par l'Etat
- Des dotations : budgétaire et de compensation
- Les produits de la taxe sur les grandes surfaces.

Fiscalité

Comme pour 2010, fidèle aux engagements pris lors de la campagne des municipales, il sera proposé, lors du vote du budget, le maintien des taux, à savoir :

⇒ Foncier bâti	18,60 %
⇒ Foncier non bâti	31,67 %
⇒ Taxe habitation	13,02 %

Comme chaque année, la revalorisation des valeurs locatives 1970 servant de bases aux impôts directs locaux est prévue par la loi de finances 2011 (article 117) et sera de 2 % pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Auto financement

Prenant en compte les éléments financiers qui se dégagent, le résultat global 2010 est à un très bon niveau.

Cet excédent de fonctionnement 2010 permettra bien évidemment de couvrir le besoin de financement 2011 en investissement.

Ainsi que le Maire l'a annoncé lors de ses vœux à la population, il serait pure perte de capitaliser au lieu d'en affecter une partie dans la réalisation de plusieurs investissements destinés à l'ensemble de la population.

Bien entendu, l'effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement sera poursuivi afin de dégager une marge encore plus importante vers l'investissement.

Le casino :

Malgré les efforts de communication et de signalisation, les résultats du casino connaissent une baisse pour la 3^{ème} année consécutive et les reversements financiers de cet établissement dans le cadre du contrat de délégation de service public, qui nous lie, ont cette année diminué de près de 12 000 € par rapport à l'année précédente.

Ayons une pointe d'optimisme en souhaitant que cette année soit celle de l'amorce d'un redressement avec la mise en place effective à compter du 1^{er} janvier 2011 de l'interdiction de fumer dans les lieux publics en Espagne.

Pour mémoire :

Année 2009 : 856.603,00 €
Année 2008 : 1.172.147,00 €
Année 2007 : 1.498.449,00 €

De plus, il est patent de constater au quotidien que, compte tenu de la crise économique et du désengagement de l'Etat, cela engendre, de façon malheureusement pérenne, une baisse significative des autres ressources financières.

Dépenses

Contribution aux charges du service incendie :

L'augmentation sera de 1,60 % pour un montant annuel de 135.375 €.

Masse salariale :

Malgré la progression de carrière des agents d'une part et la modification du tableau des effectifs d'autre part, il convient de noter une stabilité de ce poste consécutif à une vigilance administrative (+ 6.000 € par rapport à 2009).

La masse salariale pour la commune représente 51,28 % des produits de fonctionnement CAF soit un peu moins que la moyenne départementale de 52,67 %.

Subventions aux associations :

Au titre de 2010, le montant des subventions versées de 442.612 € représente 84 € par habitant de la commune (*pour une moyenne départementale en 2009 de 43 €*).

Cet effort sera bien entendu poursuivi en 2011 avec toute la vigilance nécessaire liée à l'affectation des deniers publics.

Endettement

Pour l'exercice 2011, l'annuité globale se situera environ à 343.000 € pour un capital restant dû au 1^{er} janvier de 2.364.756 €.

Globalement, l'annuité globale est inférieure à celle de l'année 2010 (- 6.000 €).

L'analyse financière réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques présente la structure actuelle de la dette comme un atout majeur de la pérennité de la bonne santé des finances de la commune.

Principaux éléments figurant dans l'analyse relatifs à l'endettement :

La dette de la commune en 2010 du Boulou s'élève à 451 € par habitant (*moyenne régionale constatée en 2009 de 1.430 € par habitant*) [les éléments 2010 ne sont pas connus à ce jour].

Le montant de l'annuité 2010 de la dette représente 5,04 % des produits de fonctionnement, nettement inférieur au taux critique de 20 %.

Pour information, au titre de l'année précédente, le ratio d'endettement, par rapport aux produits de fonctionnement exprimé en année, est de 0,4 an pour un seuil critique de 1,4 an.

De même, le ratio de l'encours de la dette, par rapport à la CAF exprimé en année, s'élève à 3 années pour un seuil critique de 9,8 ans.

Ces ratios permettent d'apprécier la grande solvabilité de la commune, sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de ses produits de fonctionnement dans un délai très réduit.

La dette de la commune du Boulou ne comporte aucun produit dit "toxique" ou à risque.

Compte tenu de cette situation et des faibles taux d'intérêt, le recours à l'emprunt reste un levier à considérer pour le financement d'un projet structurant sans pour cela altérer les finances de la commune.

Autres éléments de l'analyse financière réalisée par la direction générale des finances publiques

Principaux constats :

La commune du Boulou présente une situation financière saine et évoluant de façon satisfaisante.

La principale inconnue sur les années à venir reste l'évolution des recettes fiscales, ainsi que celle liée au produit des jeux du casino, qui pourrait influencer sur la capacité d'autofinancement.

Capacité d'autofinancement nette de remboursement des dettes bancaires :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Une fois le remboursement des dettes bancaires effectué, la CAF nette, en 2010, représentait un montant de 1.407.187 € soit 268 € par habitant.

Pour information, la moyenne des communes de la même strate démographique du département était de 50 € au titre de 2009.

Fonds de roulement :

Il s'apparente à une réserve et permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Le fonds de roulement en fin d'exercice de la commune s'élevait en 2010 à 2.459.492 € soit 469 € par habitant (*moyenne départementale 2009 = 39 €*).

La trésorerie :

En décembre 2009, elle représentait 142 jours d'autonomie de dépenses de fonctionnement.

BUDGET SERVICE DE L'EAU

Ce budget devrait dégager une marge de financement suffisante pour l'ensemble des opérations à venir, notamment le réseau du mail piéton.

BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Tout comme le budget service de l'eau, celui-ci devrait dégager cette année encore une marge de financement largement suffisante pour financer des opérations futures et également le réseau du mail piéton.

Compte tenu de la quantité de boue produite et du coût que cela représente, le transport et l'élimination sont en cours de renégociation afin de conclure un contrat de délégation d'une durée de 2 ans (jusqu'à fin 2012) encore une fois dans le but de réduire les frais pour la commune.

BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

D'un montant négligeable, ce budget se passe de tout commentaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un certain nombre de pistes concernant les éventuelles opérations à engager :

- Acquisitions foncières
- Acquisitions de divers véhicules
- Changement du parc ordinateurs

Opérations individualisées :

Travaux de voirie :

Marché à bons de commande

L'effort de remise en état des rues et avenues de la ville sera maintenu.

Aménagement lotissement "La Rourèda" :

Jeux d'enfants

L'accord de Roussillon Habitat ayant été obtenu (convention en cours), cet aménagement est programmé. Les terrains ayant été vendus par la municipalité précédente à Roussillon-Habitat, une convention sera établie pour ledit aménagement.

Voirie des Chartreuses :

Routes DFCI et débroussaillage seront encore poursuivis dans un souci de sécurisation de ce lotissement et du massif.

La route longeant Lo Naret est déjà réalisée, celle à l'ouest montant vers Les Chartreuses est en cours.

A terme, la zone bleue sera plus étendue.

Dans l'état actuel de la situation, certaines constructions étant situées en zone dite "non constructible" en raison du PPRIF, risquent de ne pas être remboursées par les assurances dans l'hypothèse d'un incendie.

Réhabilitation éclairage public :

Ce programme sera également développé cette année encore.

Lit du Tech :

Les travaux sont en cours avec une tranche supplémentaire par rapport au projet initial (jusqu'au Echards).

Il est projeté de créer une aire de pique-nique.

Signalétique :

Un panneau double face messagerie complètera le dispositif mis en place à la hauteur du mail piéton et celui en place actuellement sera déplacé à la Rourèda.

Logement gardien aux Echards :

Sera achevé avant l'été.

Fontaine et espaces fleuris :

Aménagement rond-point casino (un soin particulier sera apporté à ce rond-point qui est une entrée de ville)

Embellissement rues et vasques.

Espaces sportif et ludique :

Skate parc + agospace seront mis en place pour le plaisir des jeunes

Mail piéton :

Ces travaux sont engagés, dont la plus grande partie est de compétence intercommunale ; la part communale concerne essentiellement les réseaux secs et humides.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, avec insistance, s'il y a des interrogations et/ou des inquiétudes afin de pouvoir répondre aux Boulounencs.

Création salle aux Echards :

Destinée à la population pour l'organisation d'événements (mariage, anniversaire...) mais aussi à destination des associations.

Franchissement seuil du Tech :

Il est envisagé l'inscription d'une enveloppe financière pour les études de faisabilité.

Une nouvelle consultation va être lancée (le Cabinet précédent ayant perdu son responsable).

Vidéo surveillance :

Des crédits sont prévus afin de sécuriser le parking du centre ville.

Cependant, il est souhaitable de voir la position de l'Etat dans ce domaine qui sera en capacité d'investir dans ce projet d'installation et sous certaines conditions.

Réhabilitation de l'église :

Dans un souci de maintien du patrimoine communal (retable), les travaux devraient se réaliser en 2012, étant donné le plan de charge du Conseil Général.

Pour la remise en état de la frise du "Maître de Cabestany", la demande est en cours.

Construction "Maison Alzheimer" :

Afin d'apporter notre soutien aux familles touchées par ce fléau, il s'agira de réaliser et de louer une maison à une association spécialisée en charge de sa gestion afin d'assurer des soins de jour.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SFORZI s'il dispose des éléments relatifs au financement de la location par la mutualité sociale agricole.

Monsieur SFORZI signale qu'il demandera un rendez-vous au maire.

Stabulum : gros travaux :

Dans le but d'un entretien efficace de cette structure (toiture) et de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (entrée).

Madame VILLARD indique qu'il y a de grosses tâches d'humidité aux plafonds et dans les couloirs ; une expertise a été diligentée, l'estimation pour la réparation du toit est importante.

A titre d'information, le conseil municipal prend acte.

3.02 : QUESTIONS DIVERSES :**A - Redevance occupation domaine public (RODP) :****Changement du seuil de population****Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 17 août 2009 au cours de laquelle avait été instaurée la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution électrique (RODP).

Il expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le syndicat d'énergies et d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86% (de 806 € à 1.006 €).

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

B - Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
Stéphanie THIERRY 10 Rue des Orangers	BB N° 354	60 m ² La Ville
Otto JOHANNESSEN 19 Rue des Cistes	AO N° 34	1.876 m ² Molas
Christian RAMONE 12 Rue des Pyrénées	BB N° 10	115 m ² La Ville
SCI SEHELIEL 5 Av. d'Espagne	BC N° 5	177 m ² La Ville
Consorts ISSARTEL 77 Av. d'en Carbouner	AS N° 35	2.072 m ² Molas
Consorts FALIEU 12 Av. de Gaulle	AL N° 16	170 m ² La Ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C - Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

DECISION N° 2011.06**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2011.05 DU 24.01.2011****relative à la signature de marchés concernant les assurances de la commune et du personnel**

Il a été décidé de signer les marchés d'assurances pour les besoins de la ville et le marché d'assurances statutaires, avec les sociétés suivantes :

Assurances statutaires :**Lot n° 1**

Groupama Sud
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 MONTPELLIER

pour un taux de 3,92% de la masse salariale (soit 59.234 € TTC pour 2011 : offre de base).

Assurance pour les besoins de la ville :**Lot n° 1 - Responsabilité civile**

Groupama Sud
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 MONTPELLIER

pour un taux de 0,283% de la masse salariale (soit 4.725,03 € TTC pour 2011 y compris protection juridique de la commune).

Lot n° 2 - Flotte automobile

SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex 9

pour un montant de 6.078 € TTC pour 2011.

Lot n° 3 - Dommages aux biens

Groupama Sud
Maison de l'Agriculture
Place Chaptal
34261 MONTPELLIER

pour un montant de 6.572,28 € TTC pour 2011.

Lot n° 4 - Protection juridique des agents territoriaux

Sarre et Moselle
17 avenue Poincaré
BP 80045
57400 SARREBOURG

pour un montant de 1,65 € TTC par agent, soit 217,80 € TTC pour 2011.

Les présents marchés sont signés pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 inclus.

Cette modification concerne une simple erreur administrative, en effet, sur la décision précédente, il avait été noté une durée de 4 ans au lieu de 3 effectifs.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 05.